



Perpignan, le 21.02.2018



Direction : DGARH&RC-Ressources Humaines
Dossier suivi par : CA/EB
☎ : 04 68 08.61.91

Monsieur le Président
Centre de Gestion de la FPT 66
6 rue de l'Ange
BP 901
66901 PERPIGNAN Cedex

Objet : Avis CT Transfert de compétences Promotion du Tourisme

Monsieur le Président,

Faisant suite à votre courrier en date du 9 Janvier 2018 informant des avis portés par les membres du Comité Technique relatifs aux dossiers de transferts de la compétence « Promotion du Tourisme », je vous adresse une note explicative sur l'application de l'indemnité de mobilité à PMM ainsi que la fiche d'impact individuelle du Syndicat Agly Verdoble, aux fins de communication aux membres du Comité Technique lors de la nouvelle présentation du dossier.

De plus, les agents de la commune de Tautavel étant transférés directement à l'OTI, nous ne possédons pas les renseignements permettant l'établissement de la fiche d'impact individuelle par nos services.

Enfin, je vous précise que Mme Christine ARGENT, DGARH&RC, reste à votre disposition pour intervenir en qualité d'expert sur les dossiers de transfert, à votre convenance.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes cordiales salutations.

Pour le Président
Par délégation

Jean-Charles REY





DGA Ressources Humaines et Rayonnement Culturel
Direction des Ressources Humaines
Dossier suivi par : Elisabeth BILE
☎ : 04 68 08 61 91
Mail : e.bile@perpignan-mediterranee.org



Transfert de compétence Promotion du Tourisme - Indemnité de Mobilité

Dans le cadre de l'examen du transfert de compétence Tourisme à la Communauté Urbaine, les représentants du Personnel CGT du comité technique du CDG66 compétent pour la commune de Tautavel et le Syndicat Agly Verdoube attirent l'attention sur les clauses de mobilité.

En effet, une indemnité de mobilité peut être instaurée, dans le cadre d'une réorganisation territoriale, dans le cas où un changement d'employeur imposé à un agent, entraîne une modification de son lieu de travail. Cette indemnité a vocation à compenser les coûts supportés par l'agent en cas de changement de résidence familiale ou liés à l'allongement de la distance Domicile/Travail.

En l'espèce, il ressort :

-L'attribution de cette indemnité reste facultative : A ce jour, PMM ne l'a pas instaurée.

-Pour autant, en examinant les situations au regard des textes, aucun agent ne semble être dans les cas prévus réglementairement :

*Changement de résidence familiale (AR > 90 Km) : Aucun agent n'a fait connaître une prévision de déménagement du fait du transfert.

*Allongement de la distance Domicile/Travail (AR>20 Km) : L'organisation territoriale existante n'est pas remise en cause dans le cadre du transfert de compétence Promotion du tourisme. Il n'y a donc pas d'accroissement kilométrique pour la prise de poste.

L'exercice de la compétence Promotion du tourisme par l'OTI n'a pas vocation à modifier les implantations existantes au sein du territoire intercommunal.

Si des possibilités de mobilité interne peuvent être envisagées, cela ne correspond plus aux dispositifs prévus dans le cadre du transfert proprement dit.



FICHE D'IMPACT

COMMUNE / POLE TERRITORIAL

SYNDICAT AGLY-VERDOUBLE

SERVICE

TOURISME

MISSION

DEVELOPPEMENT RURAL ET PROMOTION TOURISTIQUE

	ACTUEL VILLE (AVANT TRANSFERT)	EPCI (APRES TRANSFERT)	IMPACT	DESCRIPTION IMPACT
ORGANISATION DU TRAVAIL				
CYCLE	35H	35 H	NON	
HORAIRE	FIXE	Reprise à l'identique	OUI	Harmonisation prévisible
CONGES (CA-CET-RTT- PONT) TRAVAIL HORS CYCLE	25 JOURS +3 JOURS SUPPLEMENTAIRES+ 2 JOURS FRACTIONNEMENT NON	25 CA + CET + 2 J fractionnés EXCEPTIONNELLEMENT	NON NON	
CONDITIONS DE TRAVAIL				
LIEU D'EMBAUCHE	ESTAGEL SIEGE SOCIAL	ESTAGEL SIEGE SOCIAL	NON	
LIEU DES MISSIONS / PERIMETRE	SUR LES COMMUNES DU SYNDICAT	ENSEMBLE DU TERRITOIRE OTI	OUI	Possibilité de périmètre plus large
TRAJETS	PONCTUELS	POSSIBLE	OUI/NON	Impact sur le temps de travail in situ
LIEU HIERARCHIQUE	DIRECTRICE+AGENTS	ENCADRANT OTI	OUI	EPIC
EFFECTIF EQUIPES	4,14	Agents transférés : 3	OUI	Organisation mutualisée et déconcentrée
REMUNERATION AGENTS TRANSFERES				
COUT TOTAL AGENTS (estimation sur évaluation 2016)	108 945,44€ POUR LES 3 TITULAIRES Base Salaires 2016 Pour l'Agent n°1: inclus IEMP et supplément familial. Pour l'Agent n°2: inclus IEMP et INDEMNITE REGISSEUR Pour l'Agent N°3: inclus GIPA 2016	131 677,65 €	OUI	22 732,21 € de plus à charge de l'EPCI
REGIME INDEMNITAIRE	PRIME PREF (IEMP) POUR LES AGENTS DE LA FILIERE	IAT + IEM (RIFSEEP)	OUI	Au choix de l'agent (maintien ou RI EPCI)
ABATTEMENT SUR RI POUR ABSENTEISME	NON	OUI	OUI	Fort impact si absentisme important
INDEMNITES MENSUELLES FIXES	124,91€ (au 1er janvier 2016)	NON	NON	Intégré dans le RI
AVANTAGES ACQUIS	NON	MAINTIEN	NON	
AVANTAGES EN NATURE	NON	NON	NON	
PARTICIPATION EMPLOYEUR MUTUELLES / PREVOYANCE	NON	OUI SELON IM	OUI	Faible montant